



Monsieur le Directeur régional,

Nous avons constaté, dans les différentes UD, qu'une saisie dans WIKIT était devenue un préalable obligatoire au traitement ou à la signature de dossiers ne relevant pas des agents de contrôle eux-mêmes, mais de leur hiérarchie ou de services instructeurs régionaux, et ce dans au moins 4 cas :

- Le traitement des rapports d'amendes administratives : vous indiquez dans votre instruction régionale du 19 juillet 2017 que « *l'instruction de tout rapport visant le prononcé d'une sanction administrative en quelque matière que ce soit est conditionnée à la saisie préalable dans l'application* ».

Pourtant, l'article R.8115-1 du Code du travail ne prévoit que la transmission d'un rapport sans autre précision de forme, et les questions/réponses de la DGT mentionne seulement la « *transmission d'un rapport circonstancié par l'agent de contrôle au DIRECCTE, dans les deux mois maximum du constat, sous couvert de la voie hiérarchique* ».

Cette condition, non prévue par les textes mais imposée par vos services, revient à priver des salariés d'une action de nos services visant à sanctionner l'absence de respect de la réglementation, au motif qu'un agent ne remplirait pas préalablement un logiciel interne.

- Le traitement des recours sur les décisions de licenciement des salariés protégés : une pression est également exercée sur les collègues pour que les décisions de licenciement de salariés protégés, les recours contre celles-ci et les documents afférents (parfois des centaines de pages à scanner) soient rentrés dans WIKIT, avec la menace que les recours ne soient pas traités ou la culpabilisation des agents (si vous ne le faites pas, un collègue sera obligé de le faire à votre place).
- Nous avons également recensé des cas de mises en demeure du DIRECCTE (portant sur les risques psycho-sociaux et visant à traiter des situations dramatiques dans des entreprises, avec des suicides ou des menaces de suicide de salariés) proposées par des agents, dont la signature par le responsable d'UD a été conditionnée à une saisie préalable dans WIKIT. Ainsi, même dans les cas où le dossier est traité en totalité dans une même UD, peut-être même au même étage, il est imposé de passer via WIKIT pour obtenir une signature.
- Enfin, des transactions pénales ont aussi été bloquées dans l'attente d'une saisie préalable WIKIT, avant toute transmission au procureur de la République

Ce chantage hiérarchique exercé sur les collègues, avec l'espoir que leur sens du service public les obligerait à se plier à ces exigences de forme sans fondement, préalablement à tout engagement de l'action administrative ou pénale, occasionne un retard important dans le traitement des procédures proposées.

Rappelons que cette volonté d'imposer WIKIT s'inscrit dans le contexte suivant, qui rend intolérable ces injonctions :

→ Des effectifs en baisse, des postes vacants pendant des mois d'agents de contrôle et de secrétariat d'UC partout ;

→ WIKIT est un logiciel particulièrement lourd, peu adapté, et loin de démontrer son utilité, y compris en termes d'échanges d'informations ; d'ailleurs, la DGT l'a bien compris, puisque pour des entreprises à établissements multiples, elle se facilite la vie en saisissant tous les recours sous un même numéro siret...

→ Une saisine sur WIKIT qui ne remplace pas le papier, loin de là, il faut quand même faire les deux, donc encore et toujours du temps en moins pour faire le reste de son activité ;

→ Une gestion des tâches administratives qui se traduit par un « toujours plus » pour tout le monde, en particulier les agents de contrôle qui doivent consacrer de plus en plus de temps à cette partie de leur activité, sans aucune évaluation de cette charge de travail qui s'effectue au détriment de leurs missions premières de service au public.

Rappelons que toutes ces difficultés se cumulent, que le système de reporting et les statistiques sont ainsi devenus plus importants pour la hiérarchie que les actions de contrôle elles-mêmes.

Cette pratique est doublement délétère : elle éloigne encore les usagers des préoccupations de notre administration ; elle crée une pression et de la souffrance au sein des services.

Nous exigeons que le besoin des usagers gouverne notre activité et non la demande statistique, et que cessent ces pressions sur les collègues dans la région.

Les organisations syndicales régionales ARA

CGT – SUD - SNUTE-FSU - CNT

Le 24 mai 2018.